



5 mai 2021

(21-3841)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE LA DÉCISION A.3 CONCERNANT
L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES MONTANTS DES INTÉRÊTS

TRINITÉ-ET-TOBAGO

La communication ci-après, datée du 30 avril 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la Trinité-et-Tobago.

Le gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago notifie au Comité que la Trinité-et-Tobago applique la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées depuis le 1^{er} janvier 1991.